



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Séance restreinte du 21 juin 2023

Présidence de : Monsieur MORICE Jean-Paul

Présents : Messieurs HUGUET Marcel et LEBASTARD Pascal.

MATCH FOOT ENTREPRISE D2 : RENNES PALICOT FC 1 / RENNES JUDISPORTS 1 du 09/06/2023 :

Match arrêté à la 13ème minute,

La Commission,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre,

Constata l'absence de réponse des deux clubs à la demande de rapport,

Considérant que les deux équipes n'ont pas fourni d'arbitre assistant pour débiter la rencontre,

Dit que la rencontre n'aurait pas dû commencer sans arbitre assistant,

En conséquence, donne match perdu par pénalité aux équipes RENNES PALICOT FC 1 et RENNES JUDISPORTS 1.

Rappelle au club recevant qu'en qualité d'organisateur de la rencontre il est tenu d'assurer la sécurité et le bon déroulement de celle-ci.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de **7 jours**.

Un appel n'est suspensif qu'en matière de paiement d'amende et, ne saurait faire obstacle au déroulement d'un calendrier (Art. 95 – 2 des règlements LBF)

Le Président de séance
Jean Paul MORICE

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64